

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille dix sept, le six novembre**, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 31 octobre 2017.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59

M. Eric PIOLLE, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Eric PIOLLE - Mme Elisa MARTIN - M. Hakim SABRI - Mme Kheira CAPDEPON - M. Bernard MACRET - Mme Laurence COMPARAT - M. Emmanuel CARROZ - M. Thierry CHASTAGNER - Mme Mondane JACTAT - M. Pascal CLOUAIRE - Mme Laëtitia LEMOINE - M. Alain DENOYELLE - M. Vincent FRISTOT - Mme Catherine RAKOSE - M. Fabien MALBET - Mme Maud TAVEL - M. Jacques WIART - M. Antoine BACK - Mme Maryvonne BOILEAU - M. Alan CONFESSON - M. Claude COUTAZ - Mme Suzanne DATHE - M. René DE CEGLIE - Mme Salima DJIDEL - Mme Christine GARNIER - M. Claus HABFAST - Mme Martine JULLIAN - Mme Claire KIRKYACHARIAN - M. Raphaël MARGUET - M. Pierre MERIAUX - M. Yann MONGABURU - Mme Anne-Sophie OLMOS - M. Jérôme SOLDEVILLE - Mme Sonia YASSIA - Mme Bernadette RICHARD-FINOT - M. Guy TUSCHER - Mme Anouche AGOBIAN - M. Paul BRON - M. Georges BURBA - M. Patrice VOIR - M. Jérôme SAFAR - Mme Marie-José SALAT - M. Vincent BARBIER - Mme Nathalie BERANGER - Mme Bernadette CADOUX - M. Matthieu CHAMUSSY - M. Lionel FILIPPI - M. Alain BREUIL

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Corinne BERNARD donne pouvoir à M. Fabien MALBET  
M. Sadok BOUZAIENE donne pouvoir à M. Jérôme SOLDEVILLE  
Mme Marina GIROD DE L'AIN donne pouvoir à Mme Anne-Sophie OLMOS  
Mme Lucille LHEUREUX donne pouvoir à M. Antoine BACK  
M. Olivier BERTRAND donne pouvoir à M. Pierre MERIAUX  
Mme Marie-Madeleine BOUILLON donne pouvoir à Mme Kheira CAPDEPON  
Mme Sarah BOUKAALA donne pouvoir à M. Patrice VOIR  
Mme Jeanne JORDANOV donne pouvoir à M. Paul BRON  
M. Richard CAZENAVE donne pouvoir à Mme Nathalie BERANGER  
Mme Sylvie PELLAT-FINET donne pouvoir à M. Matthieu CHAMUSSY  
Mme Mireille D'ORNANO donne pouvoir à M. Alain BREUIL

Secrétaire de séance : Mme Catherine RAKOSE

D20171106\_33 - Convention de mise à disposition de locaux entre la ville de Grenoble et l'association Le Tremplin.

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2017

**33-( 2659). LOCAUX ASSOCIATIFS : Convention de mise à disposition de locaux entre la ville de Grenoble et l'association Le Tremplin.**

**Monsieur Alain DENOYELLE et Monsieur Thierry CHASTAGNER exposent,**

Mesdames, Messieurs,

La ville de Grenoble et le CCAS souhaitent soutenir des projets sociaux et associatifs qui favorisent l'utilisation des locaux publics inutilisés.

L'objet de cette mise à disposition est de mener un projet innovant et expérimental d'occupation et d'aménagement temporaire de bâtiments momentanément vacants en partenariat avec les associations et les collectifs.

Il s'agit également de prévenir les occupations des locaux sans droit ni titre et de régulariser les situations avant qu'ils soient occupés illégalement.

Créée le 7 mars 2017, l'association le Tremplin a pour objet la défense du droit au logement des personnes sans domicile à Grenoble.

Pour permettre à l'association Le Tremplin de mener ses activités, il est proposé de mettre gratuitement à sa disposition une maison d'habitation, située 16 rue André Argouges.

La présente convention (Annexe 1) vise à préciser les conditions de cette mise à disposition.

Le bien, composé d'une maison d'habitation d'une surface de 63m<sup>2</sup> et d'un terrain d'environ 400m<sup>2</sup>, a été acquis par l'Etablissement public foncier du Dauphiné dans le cadre du volet « Renouvellement urbain », opération « Abbaye/secteur Léon Jouhaux », le 28 octobre 2015. En vertu d'une convention signée le 4 mai 2017, la ville de Grenoble, en tant que collectivité garante, assure la gestion de cette propriété pendant la durée du portage.

Par conséquent, la mise à disposition précaire à l'association Le Tremplin de la maison d'habitation sise 16 rue André Argouges cessera de plein droit, sans aucune indemnité, ni engagement de relogement, en fonction du projet d'aménagement qui sera décidé par la Ville.

La mise à disposition prendra effet à la date de la signature de la convention, pour une durée de 1 an. Un comité de pilotage se réunira tous les 6 mois environ, et au minimum 1 mois avant l'échéance afin de décider de l'avenir de l'occupation du bien immobilier.

Ce dossier a été examiné par la :  
Commission Ville Durable du jeudi 26 octobre 2017  
Commission Ville Solidaire et Citoyenne du mardi 24 octobre 2017

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux ci-annexée ;**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Envoyé en préfecture le 09/11/2017

Reçu en préfecture le 09/11/2017

Affiché le

**SLO**

ID : 038-213801855-20171106-D20171106\_33-DE

Conclusions adoptées :  
Adoptée

Affichée le : 9 novembre 2017

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
M. Alain DENOYELLE